



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Bastia concernant les travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga – Avenant n°3

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 décembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 décembre 2023.

PRÉSENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

CALLIER Jeanne à MUSSIER Emma
LINALE Serge à ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
TIMSIT Christelle à COLOMBANI Carulina
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Bastia concernant les travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga – Avenant n°3

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 adoptant la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia en date du 30 octobre 2018 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga ;

Vu l'avenant n°1 du 23 avril 2019 relatif à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga ;

Vu l'avenant n°2 du 22 décembre 2022 relatif à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Bastia concernant les travaux hydrauliques sur le ruisseau de Toga – Avenant n°3

**APPROUVE (À l'unanimité)
Abstention : M. Morganti**

L'avenant n°3 à la convention de gestion du 30 octobre 2018 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga, ainsi que ses annexes ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°3 et tous documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

POZZO DI BORGIO
LOUIS POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **28 DEC. 2023**
et publication ou notification
du **28 DEC. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI